



Délégués en exercice **33**
Présents **28**
Votants **31**

Convocation le 16 juillet 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 23 juillet 2020

L'an deux mil vingt le vingt-trois juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Maxime GUILMIN à Sébastien CHRÉTIEN – Frédérique ROULLIER à Josette PORQUET – Philippe LEPONT à Jean-Yves PRIEUR

Suppléance : Roger CHANU pour Christian DURIEZ

Secrétaire de séance : Yveline JARRY

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Sylvie Talloneau indique qu'elle était absente à cette séance et qu'elle n'a pas reçu le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention : Sylvie Talloneau) par le Conseil communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire des délégations accordées aux Vice-Présidents.

Arrivée de Sébastien Chrétien, Bruno Devère, Evelyne Groussard-Hubert, Éric Leroy, Dominique Maupas à 20h40.

2. Maison France Services : définition de l'intérêt communautaire

Le Président explique qu'à ce jour, la compétence Maisons de Services au Public (MSAP) appartient à la Communauté de communes et est assimilée par l'état à la compétence France services. Il précise que l'état a prévu la création d'une Maison France Services (MFS) par canton mais qui peut, toutefois se décliner sur plusieurs sites.

Afin de déployer un maximum de services de proximité sur les territoires, de conserver les acquis, à savoir la gestion de la MSAP de Chanu, il est proposé de redéfinir l'intérêt communautaire ainsi :

- La Communauté de communes exerce la compétence MSAP et par extension, pour les MSAP créées avant le 1^{er} Janvier 2020. Celles créées après cette date sont d'intérêt communal.

Michel Legalle précise que les Maisons de Services au Public qui existaient déjà restent d'intérêt communautaire, information de la Préfecture, c'est le cas notamment de celle de Chanu. Quant

aux nouvelles, elles seront d'intérêt communal. Franck Moisseron et Cécile Rousselet s'interrogent. Josette Porquet estime qu'il est préférable que la gestion soit communale pour gérer au mieux en proximité. Le personnel reste communautaire mais il est suivi localement. Cécile Rousselet demande pourquoi celle de Chanu reste communautaire alors qu'il paraît plus simple de gérer au niveau des communes. Le Président ajoute qu'il ne peut y avoir qu'une seule Maison France Services par canton. Cela permet de sauvegarder la MSAP de Chanu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule la délibération 850DE2019N57 du 27 février 2020,
- Accepte la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté à savoir :
 - La compétence MSaP reste de la compétence de la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco pour celles créées avant le 31 Décembre 2019. Celles créées à compter du 1^{er} Janvier 2020 sont d'intérêt communal.

3. Maison France Service : Prise en charge financière

Le Président précise que la compétence Maison de services au public (MSAP) étant d'intérêt communal à compter du 1^{er} Janvier 2020, il y a lieu de fixer les conditions financières à savoir :

- La Communauté de communes de Domfront Tinchebray Interco prend en charge le salaire des agents recrutés pour la Maison France Services, à hauteur de 2 fois 24 heures plus le remplacement des congés annuels pour la Maison France Services de Tinchebray et fixe les mêmes conditions pour celle de Domfront.
- La Commune de Tinchebray Bocage perçoit l'indemnité de l'état sous réserve du reversement de cette même somme à la Communauté de communes.
- Les communes de Domfront en Poiraise et Tinchebray Bocage reversent 6 000 € à la Communauté de communes en remboursement du temps passé par les agents pour les missions d'intérêt communal.
- Les frais de fonctionnement (eau – gaz - électricité – téléphone – abonnement, etc) sont pris en charge par la commune, ainsi que les dépenses supplémentaires éventuelles de personnel fixées ci-dessus.

Bernard Davy demande pourquoi toutes les communes ne participent pas au financement si c'est un service ouvert à tous les habitants. Le Président précise que c'est un moyen pour répondre à la désertification des services et un accompagnement des citoyens. Josette Porquet ajoute que ce service correspond à un réel besoin des personnes âgées, notamment celles qui ne sont pas à l'aise avec le numérique. Elle ajoute que la participation de 6 000 € est identique à celle versée par la commune de Chanu. Elle signale que pour la mise en place de la Maison France Services, il faut obtenir une labellisation. Les services seront créés en septembre 2020 dans ces conditions et après, un bilan sera réalisé sur la participation. Jean-Louis Renault rappelle que les départements avaient déjà mis en place ce dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que La Communauté de communes de Domfront Tinchebray Interco prend en charge le salaire des agents recrutés pour la Maison France Services, à hauteur de 2 fois 24 heures plus le remplacement des congés annuels pour la MFS de Tinchebray et fixe les mêmes conditions pour celle de Domfront.
- Autorise la Commune de Tinchebray Bocage à percevoir l'indemnité de l'état sous réserve du reversement de cette même somme à la Communauté de communes.
- Sollicite le reversement d'une indemnité complémentaire de 6 000 € auprès de Domfront en Poiraise et 6 000 € auprès de Tinchebray Bocage en remboursement du temps passé par les agents pour les missions d'intérêt communal.
- Précise que les frais de fonctionnement (eau – gaz - électricité – téléphone – abonnement, etc) sont pris en charge par la commune, ainsi que les dépenses supplémentaires éventuelles de personnel fixées ci-dessus.

4. Rétrocession de la compétence santé aux communes

Le Président rappelle que la compétence « Étude, création et gestion de Pôles de santé libéraux ambulatoires d'intérêt communautaire et éventuellement de satellites » est une compétence de la Communauté de communes de Domfront – Tinchebray Interco. Elle avait été intégrée dans le

cadre de la fusion des deux Communautés de communes. Elle concernait le pôle santé de Domfront et ses antennes de Champsecret et de Lonlay l'Abbaye.

Sur Domfront, un pôle santé a été construit sur une parcelle mise à disposition par la commune historique de Domfront. Le pôle santé compte environ 900 m² de surfaces utiles sur deux bâtiments. Le pôle est actuellement occupé par trois médecins généralistes et une SCM, un laboratoire, un podologue, une psychologue, un ostéopathe et deux kinésithérapeutes.

La Communauté de communes a également aménagé deux maisons médicales satellites sur les communes de Champsecret et de Lonlay l'Abbaye.

La commune de Champsecret a mis à disposition le rez-de-chaussée d'un immeuble. Les locaux de 60 m² n'accueillent pas actuellement de professionnel de santé.

La commune de Lonlay l'Abbaye a mis à disposition le rez-de-chaussée d'un immeuble d'une surface de 95 m². Cet équipement est occupé en partie par un cabinet infirmier.

La santé nécessitant une gestion de proximité, il est proposé de rétrocéder cette compétence aux communes concernées. Cette modification de compétence doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

En vertu de l'article L 5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases,

2° les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence.

Lorsque le retrait de la compétence santé sera constaté par arrêté du représentant de l'État, il conviendra de sortir les biens concernés de l'actif et du passif de la Communauté de communes et les réintégrer dans l'inventaire des communes par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires.

Julien Corbière intervient en rappelant qu'il y a quelques années, la Communauté de communes avait fait le choix de prendre la compétence « santé » avec les professionnels de santé. Il estime que ce n'est pas un repli sur les communes qui va résoudre le problème. La Communauté de communes a vocation à gérer l'articulation entre les différents professionnels. L'Agence Régionale de Santé préconise la mise en place d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). C'est l'opportunité de proposer un centre de télémédecine, un partenariat avec l'hôpital de La Ferté Macé et avec le Conseil départemental. En cas de compétence communale, les frais ne sont à la charge que d'une seule commune alors qu'il pourrait y avoir une solidarité intercommunale.

Le Président indique qu'au vu de l'expérience vécue sur le domfrontais, il y a eu la création d'un pôle santé avec des pôles satellites sur préconisation de l'ARS. Aujourd'hui, c'est une déception, les jeunes médecins ne souhaitent pas intégrer le pôle tel que présenté. Il s'interroge sur le devenir. Il précise qu'une étude territoriale de santé est en cours. Une réunion avec le comité de pilotage a été organisée, pas un seul médecin du pôle, ni infirmière Asalée étaient présents. Pierre Féraud estime que c'est le capital de la Communauté de communes qui s'en va. Le Président précise que les professionnels de santé ont des souhaits et la commune pourra répondre plus facilement aux sollicitations. Il ajoute qu'il a la possibilité d'installer un cardiologue à l'hôpital de Domfront. Les communes de Champsecret, Lonlay l'Abbaye et Domfront ont attribué un fonds de concours. Michel Legalle ajoute qu'il y a la possibilité d'établir un partenariat avec le Conseil départemental pour recruter des médecins salariés. Franck Moisseron estime que la compétence soit communale ou communautaire, cela ne change rien pour le partenariat avec le Département. Le Président signale que l'an passé, Domfront avait candidaté pour accueillir un professionnel de santé salarié, mais elle n'en a pas eu. Franck Moisseron demande le fonctionnement à Tinchebray. Josette Porquet explique qu'il s'agit d'un cabinet médical privé. Les médecins en forment d'autres, ce qui leur permet de trouver des remplaçants quand ils partent à la retraite. Michel Legalle indique que Christian Derouet souhaite faire appel à un cabinet de recrutement comme l'a fait Chanu. Il ajoute que les services des recruteurs coûtent chers et ne sont pas toujours efficaces. La commune de Chanu a eu de la chance d'accueillir un médecin mais a financé le matériel et le

salaires de la secrétaire. Le Président estime que le sujet de fond est bien un problème démographique. Cécile Rousselet interroge sur la procédure. Joël Dromer précise que pour le retrait d'une compétence, le Conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer. La Communauté de communes doit délibérer en premier.

Céline Levée ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Pierre Féraud et Julien Corbière, 1 abstention : Cécile Rousselet),

- Décide de rétrocéder la compétence santé « Étude, création et gestion de Pôles de santé libéraux ambulatoires d'intérêt communautaire et éventuellement de satellites » aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Pôle santé de Domfront en Poiraise

- Constate le retour de la mise à disposition de la parcelle AN 282 située rue Maréchal Foch à la commune de Domfront en Poiraise,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition de ce bien,
- Remet l'actif et le passif de la Communauté de communes et affectés au pôle santé de Domfront à la commune de Domfront en Poiraise, dont notamment l'immeuble et les biens meubles acquis ainsi que l'emprunt,
- Autorise le Président à signer tout document à intervenir.

Maison médicale de Champsecret

- Constate le retour de la mise à disposition du bien « maison médicale » situé sur la parcelle AA 133, 4 rue du Docteur Carlet à la commune de Champsecret,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition de ce bien,
- Remet l'actif et le passif de la Communauté de communes et affectés à la maison médicale à la commune de Champsecret, dont notamment les biens meubles acquis,
- Autorise le Président à signer tout document à intervenir.

Maison médicale de Lonlay l'Abbaye

- Constate le retour de la mise à disposition du bien « maison médicale » situé sur les parcelles AC 93 et AC 109, 4 bis route du Stade à la commune de Lonlay l'Abbaye,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition de ce bien,
- Remet l'actif et le passif de la Communauté de communes et affectés à la maison médicale à la commune de Lonlay l'Abbaye, dont notamment les biens meubles acquis,
- Autorise le Président à signer tout document à intervenir.

5. Cession de la Maison de Pays

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances et Maire de Tinchebray Bocage. Elle précise que la Maison de Pays, achetée à la commune en 1997 au prix de 380 000 Francs soit 57 930 €, a servi à un regroupement d'Entreprises de la commune et est devenue le siège de la Communauté de communes en 2000. L'ensemble des services administratifs y était installé, le rez-de-chaussée accueillait des expositions et servait d'accueil touristique. Par souci d'efficacité et d'économie, le Président de la Communauté de communes, en 2008, a souhaité mutualiser les services entre la Communauté de communes et la Commune. Les bureaux administratifs ont de ce fait été transférés sur les locaux de la commune. Suite à la création d'une nouvelle médiathèque à Tinchebray, les expositions ont désormais lieu dans celle-ci.

La commune de Tinchebray Bocage propose l'achat de cet immeuble au prix auquel il a été vendu en 1997 soit 57 930 €. Les frais d'actes seront à la charge de la commune. Josette Porquet explique qu'il y a des travaux à prévoir sur ce bâtiment et qu'un parking public est situé juste devant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la cession de la Maison de Pays, située 1 place du Général Leclerc à Tinchebray, sur la parcelle AC360 d'une superficie de 248 m²,
- Dit que la cession se fera au prix de 57 930 €,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Tinchebray Bocage,

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié auprès de l'étude de Maître Bisson et toutes les pièces relatives à cette affaire.

6. Modification des statuts

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 précise que les « Pôles de santé libéraux ambulatoires : Étude, création et gestion de Pôles de santé libéraux ambulatoires d'intérêt communautaire et éventuellement de satellites » sont de la compétence de Domfront-Tinchebray Interco.

Suite à la rétrocession de la compétence santé aux communes, il propose de modifier les statuts de Domfront-Tinchebray Interco en supprimant ces lignes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Cécile Rousselet)

- Adopte la modification des statuts en supprimant dans les compétences facultatives, les lignes suivantes : « Pôles de santé libéraux ambulatoires : Étude, création et gestion de Pôles de santé libéraux ambulatoires d'intérêt communautaire et éventuellement de satellites »,
- Autorise le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante.
- Autorise le Président à demander à Madame le Préfète de modifier les statuts au vu des délibérations concordantes.

Arrivée de Christophe Lecordier à 21h30.

7. Bilan RPI Cerisy Belle Etoile – Saint Pierre d'Entremont

Le Président donne la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires. Il précise que le Bilan 2018/2019 du RPI Cerisy Belle étoile – Saint Pierre d'Entremont fait apparaître :

	Pour mémoire 2016/2017	Pour mémoire 2017/2018	2018/2019
Résultat du bilan de Cerisy	- 58 827.67	- 54 083.77	- 50 350.87
Résultat du bilan de St Pierre	- 114 724.86	- 115 992.47	- 111 828.70
Deficit total	- 173 552.53	- 170 076.24	- 162 179.57

Répartition selon nombre d'élèves par collectivité	Cerisy	St Pierre
	65	60
	52.00%	48.00%
	- 84 333.38	- 77 846.19
	- 33 982.51	- 33 982.51

Il ajoute que depuis l'année dernière, chaque collectivité participe au prorata du nombre d'élèves. La commune de Cerisy Belle Etoile doit donc reverser la somme de 33 982,51 € à la Communauté de communes.

Nombre d'élèves par site	2015/2016	2016/2017	2017-2018	2018-2019
St Pierre d'Entremont	88	85	71	60
Cerisy Belle Etoile	42	42	61	65

Joël Dromer explique que les fonds sont avancés par la Communauté de communes. A la demande de Franck Moisseron, Josette Porquet explique que contrairement à un SIVOS, un RPI n'a pas de budget attribué. Cécile Rousselet demande pourquoi les délibérations ne sont pas transmises avant la réunion. Josette Porquet répond que les informations sont arrivées en dernière minute. Cécile Rousselet rétorque en disant que c'est possible en Conseil municipal et pourquoi pas en Conseil communautaire. Il n'y a pas le temps de réfléchir. D'un point de vue démocratique, il est plus judicieux d'avoir les éléments quelques jours avant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la dépense et la recette concernant le bilan 2018/2019 du RPI de Cerisy Belle Etoile - Saint Pierre d'Entremont.

8. Participation école Saint Joseph

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires. Il précise que l'école Saint Joseph à Tinchebray est sous contrat d'association. Le mode de calcul des participations pour l'année 2020 tient compte du nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2019.

Nombre d'élèves	sept 2016	sept 2017	sept 2018	sept 2019	écart (N/N-1)
Élémentaire	114	122	118	111	- 7
Maternelle	68	75	59	59	0

La participation pour l'année 2020 est calculée à partir des dépenses et recettes scolaires de toutes les écoles publiques de l'ex territoire du pays de Tinchebray.

Le coût d'un élève du public	sept 2016	sept 2017	sept 2018	sept 2019
Élémentaire	288,42 €	275,82 €	331,83 €	280,76 €
Maternelle	1 241,78 €	1 142,98 €	1 059,55 €	997,13 €

Le montant de la participation 2020 est de 89 995,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement de la participation à l'école privée St Joseph au profit de l'OGEC à hauteur de 89 995,00 €,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

9. Participation école Ange Gardien

Le Président donne la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires. Il explique que l'école l'Ange gardien à Domfront est sous contrat d'association. Il informe l'assemblée des effectifs :

Nombre d'élèves	sept 2016	sept 2017	sept 2018	sept 2019
Primaire	70	79	75	89
Demi-pensionnaire	43	68	63	81

A partir de 2018, le calcul a été simplifié en se basant sur la même somme que la commune de Domfront en Poirais versait pour l'école privée dans le cadre des compensations financières soit :

- 1 207,60 € pour le fonctionnement
- 153,36 € pour la cantine

$$1\,207,60 \text{ €} \times 89 \text{ élèves} = 107\,476,40 \text{ €}$$

$$153,36 \text{ €} \times 81 \text{ élèves (fréquentant la cantine)} = 12\,422,16 \text{ €}$$

$$\text{TOTAL} = 119\,898,56 \text{ €}$$

Le montant de la participation 2020 est de 119 898,56 €

Participation garderie :

La Communauté de communes doit verser, par héritage de l'Ex Communauté de communes du Domfrontais, une participation de 152,44 € par élève par an pour les frais de garderie. L'école de l'Ange Gardien compte cette année 210 élèves. (180 élèves en 2019)

$$210 \text{ élèves} \times 152,44 \text{ €} = 32\,012,40 \text{ €}$$

Franck Moisseron s'interroge sur le nombre d'enfants présents à la garderie. La participation garderie est basée sur l'effectif total d'élèves de l'école alors que tous ne fréquentent pas ce

service. Pierre Férard précise que c'était le mode de calcul adopté sur le Domfrontais pour l'ensemble des SIVOS et écoles privées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement de la participation à l'école privée de l'Ange gardien au profit de l'OGEC à hauteur de 119 898,56 € pour les charges scolaires et à hauteur de 32 012,40 € pour les charges liées à la garderie,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

10. Participation école du Sacré Cœur - Chanu

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires. Il précise que l'école du Sacré cœur est sous contrat simple. Il n'y a pas d'obligation de se référer au coût d'un élève dans le public. Le mode de calcul tient compte d'une part fixe de 15 000 € et d'une part variable liée aux effectifs à la rentrée scolaire (95 élèves).

La participation 2020 est de 44 300,69 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement de la participation à l'école du Sacré Cœur à hauteur de 44 300,69 €,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

11. Participation SIVOS Champsecret - Dompierre

Le Président donne la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires. Il précise que le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Champsecret-Dompierre a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Champsecret.

Pour 2019, la participation est de 92 247,37 €. En 2020, la participation demandée à la Communauté de communes est de 101 177,47 €.

Josette Porquet s'interroge sur l'augmentation. Julien Corbière signale que le Covid a entraîné une diminution du nombre de repas et une augmentation des dépenses. Joël Dromer dit qu'il a été demandé un effort sur le montant de la participation. Il précise qu'il manque dans les données, la facturation de la Cuisine Unique de Proximité (CUP), l'achat des tablettes mais aussi les subventions en recettes.

Céline Levée ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la participation de 101 177,47 € appelée en 2020 par le SIVOS de Champsecret – Dompierre,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

12. Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que lors du Conseil communautaire du 13 juin 2019, les tarifs de restauration scolaire avaient été harmonisés sur l'ensemble du territoire à 3,30 € par repas enfant et 5,40 € par repas adulte. Elle propose de ne pas modifier les tarifs, surtout en cette période de crise actuelle.

Restauration scolaire élève	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Chanu	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Montsecret-Clairefougère/Frênes	3,30 €	3,30 €	3,30 €
St Pierre d'Entremont	3,30 €	3,30 €	3,30 €
St Cornier des Landes/Tinchebray	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Lonlay L'Abbaye/St Bomer les Forges – maternelle	3,00 €	3,15 €	3,30 €
Lonlay L'Abbaye/St Bomer les forges – élémentaire	3,20 €	3,30 €	3,30 €
Domfront Brassens Brel	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Repas adultes	5,40 €	5,40 €	5,40 €

1 € supplémentaire est facturé pour chaque service payant non réservé par les familles.

Accueil de loisirs périscolaire	QF<500	QF 500 à 1000	QF > 1000
Chanu - Frênes – Montsecret - Tinchebray	0,95 €	1,00 €	1,05 €
St Cornier des Landes - St Pierre d'Entremont			

Aucun changement pour la rentrée 2020-2021.

Séjours Accessoires de l' «ACM du Domfrontais »

QF	Tarif
< ou = à 500	95 €
501-1000	105 €
>ou= à 1001	115 €
Hors territoire	125 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Maintient les tarifs des services périscolaire et extrascolaire identiques à ceux de l'année dernière,
- Fixe les pénalités de retard sur les accueils à 10 € du ¼ heure,
- Dit qu'1 € sera facturé si la réservation des services n'a pas été faite par les familles,
- Dit que cette pénalité d'1 € ne s'applique pas si le service est gratuit.

13. Cession parcelle – ZAE de l'espace Entreprises du Domfrontais

Le Président explique que l'ex-Communauté de communes du Domfrontais a acquis en 2000, auprès de Réseau Ferré de France, les parcelles de terrains de l'ancienne gare SNCF (environ 5 Ha) situées sur les communes déléguées de Domfront et de La Haute Chapelle, en vue de créer la zone d'activités économiques (ZAE) de l'Espace Entreprises du Domfrontais. Trois parcelles ont déjà été vendues. Il reste deux terrains à vendre, un de 4 720 m² (lot 1 ZK 53) et l'autre de 11 578 m² (ZK 51 dont lot 2 : 7 095 m²). Lors de la séance du 27 février 2020, le Conseil communautaire avait décidé de céder une partie de la parcelle ZK 51 (environ 5 500 m²) situées La Canjonnière – La Haute Chapelle sur la commune de Domfront en Poiraise, auprès de la SCI Les Prés Hauts spécialisée dans les activités de drainage et d'amélioration foncière, au prix de 5 € HT le m². Suite à la division parcellaire et à la demande de l'acquéreur, la parcelle a une superficie de 7 095 m². Il convient de préciser la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder une partie de la parcelle ZK 51 d'une superficie de 7 095 m² (lot 2 de la ZAE) située La Canjonnière – La Haute Chapelle sur la commune de Domfront en Poiraise auprès de la SCI Les Prés Hauts,
- Fixe le prix de vente à 5 € HT le m², TVA sur le prix de vente total, soit un prix global de 35 475 € HT et 42 570 € TTC,
- Dit que les frais de bornage sont à la charge de Domfront – Tinchebray Interco,
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de cession auprès de l'Office Notarial de Domfront en Poiraise SCP PIGEON et COUPRY et toutes les pièces nécessaires à la vente des parcelles.

14. Impulsion relance Normandie

Le Président explique qu'afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique et particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid, la Région a proposé aux EPCI de contribuer à un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ». La Région apporte 40 % et la Communauté de communes 60 %. Cette aide sera destinée aux acteurs économiques non éligibles au Fonds de Solidarité État-Région. Ce fonds cible les très petites entreprises, commerçants, artisans, indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés ainsi que les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié. Les structures créées depuis moins d'un an pourront être éligibles. L'aide sera de 1000 € pour les structures n'ayant aucun salarié et de 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés. Franck Moisseron demande combien d'entreprises seraient éventuellement concernées par ce dispositif. Le Président précise que d'après la Chambre de Commerces et de l'Industrie, il y aurait une cinquantaine d'entreprises au maximum qui pourraient en bénéficier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention avec la Région « Impulsion Relance Normandie ».

15. Désignation des délégués au SDeau 50

Le Président rappelle que la Communauté de communes est membre du SDeau 50 par représentation-substitution de la commune de Domfront en Poiraise pour l'ancienne commune de Rouellé. Il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical et 1 délégué pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable de Saint Hilaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Chantal Heuzé en tant que titulaire et Franck Moisseron en tant que suppléant pour siéger au comité syndical du SDeau 50,
- Désigne Chantal Heuzé pour siéger au Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire.

16. Schéma d'adduction en eau potable

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-président en charge des ressources en eau potable. Il indique que selon l'article L 2224-7-1 du CGCT, la collectivité ayant en charge la distribution d'eau potable, doit arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de transport et de stockage. Ce schéma comprend un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le schéma d'adduction en eau potable sur l'ex territoire du pays de Tinchebray selon les plans joints en annexe.

17. Convention délégation maîtrise d'ouvrage – Moulin de la Mottette

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, Vice-président en charge des ressources en eau potable. Il indique qu'en application de l'article L 21-7-I 2° du code de l'environnement, le classement de la rivière « Le Noireau » impose aux propriétaires d'ouvrage le rétablissement de la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques et transport naturel et suffisant des sédiments). Il est proposé que le propriétaire de l'ouvrage, à savoir Monsieur Dézert, délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage des études préalables et des travaux d'aménagement à Domfront-Tinchebray Interco. Ce projet sera soutenu par différentes administrations (Agence Française pour la Biodiversité, Direction Départementale des Territoires de l'Orne, Agence de l'Eau Seine-Normandie). Dans le cas de travaux d'aménagement d'ouvrage où les subventions sont inférieures à 100 %, le propriétaire s'engage à payer le reste à charge des études préalables et des travaux. La subvention accordée pour ce dossier étant de 80 % du montant HT des travaux, Monsieur Dézert devra payer 20 % des travaux. Le propriétaire participera financièrement aux études préalables et aux travaux pour un montant de 2 906,14 € (avec un premier paiement de 1 000 € en août 2020, puis 3 paiements de 635,38 € (novembre 2020, février 2021 et mai 2021).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire confiée par le propriétaire du moulin de la Mottette, pour la réalisation des études préalables et des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique sur la rivière « Le Noireau »,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles,
- Autorise le Président à signer la convention avec le propriétaire de l'ouvrage, Monsieur DEZERT,
- Accepte l'échelonnement de la participation financière réclamée à Monsieur DEZERT (2 906,14 €) comme présenté (avec un premier paiement de 1 000 € en août 2020, puis 3 paiements de 635,38 € (novembre 2020, février 2021 et mai 2021)).

18. Marché déchetterie - Avenant

Le Président laisse la parole à Serge Costard, Vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Il rappelle que par délibération du 13 juin 2019, le Conseil communautaire a attribué le marché de travaux de la déchetterie de Domfront en Poiraise à la Société ROUTIERE PEREZ, pour un montant de 181 259,30 € HT. Par délibération du 27 février 2020, le Conseil communautaire a validé l'avenant n°1 de ce marché pour un montant de 17 498,24 € HT, ce qui a porté le montant du marché à 198 757,54 € HT (+9,65 %). Des adaptations techniques de chantier ont entraîné des variations sur les quantités de certaines prestations pour un montant de 2 592,76 € HT, soit + 1,43 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 du marché de travaux de la déchetterie de Domfront en Poiraise avec la Société ROUTIERE PEREZ pour un montant de 2 592,76 € HT, ce qui porte le montant du marché à 201 350,30 € HT (+ 11,08 % au total avec les 2 avenants).

19. Transport et valorisation des déchets verts - Avenant

Le Président donne la parole à Serge Costard, Vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Il indique que par délibération du 13 juin 2019, le Conseil communautaire a attribué le lot 11 « fourniture des bennes, transport et valorisation des déchets verts » du marché de collecte, transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés à la Cuma Normandie Compost, pour un montant total de 300 950,00 € HT, soit 331 045,00 € TTC. La durée était de 3 ans ferme et de 3 fois 1 an reconductible. Une déclaration de sous-traitance a été signée avec la Société GDE pour la prestation de broyage des branchages sur la plateforme de Domfront avec paiement direct à hauteur de 40 000 € HT pour les 6 ans (18 chantiers X 2 222,22 € HT). Le bordereau de prix fixe un forfait de 2 222,22 € HT par chantier de broyage. Suite aux travaux de mise aux normes de la déchetterie de Domfront, la plateforme des branchages a une superficie plus importante. Les chantiers de broyage auront une durée plus importante. Il convient d'augmenter le prix forfaitaire de la prestation de 2 222,22 € HT à 2 962,96 € HT sur les deux dernières années de la tranche ferme. Les tranches reconductibles ne seront pas affermies. Le montant de l'avenant est estimé à 4 444,44 € HT : 6 chantiers X 740,74 € HT (révision non prise en compte). Ce prix unitaire sera appliqué aux quantités réellement réalisées. Une déclaration de sous-traitance modificative précisera que le montant maximum des prestations sous-traitées passera à 44 444,44 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du lot 11 « fourniture des bennes, transport et valorisation des déchets verts » du marché de collecte, transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés avec la Cuma Normandie Compost, pour un montant de 4 444,44€ HT, ce qui porte le montant du marché à 305 394,44 € HT soit 335 933,88 € TTC (+ 1,48 %).

20. Régularisation des loyers de l'ex bâtiment CRCA de Chanu

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle précise que :

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant modification des compétences de Domfront – Tinchebray Interco ;

Vu la délibération n°850DE1813N28 du Conseil communautaire de Domfront – Tinchebray Interco

du 11 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire et précisant que les actions en faveur du petit commerce de proximité et des logements attenants étaient de la compétence des communes ;

Vu la délibération n°850DE1916N01 du Conseil communautaire de Domfront – Tinchebray Interco du 13 juin 2019 autorisant le Président à signer le protocole d'accord avec la commune de Chanu pour le transfert des commerces et des logements attenants de l'ex bâtiment CRCA situé aux 15 et 17 Place Leharivel Durocher ;

Vu la délibération n°2019-06-05 du Conseil municipal de Chanu du 17 juin 2019 autorisant le maire à signer le protocole d'accord avec la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco pour le transfert des commerces et des logements – MSAP, salon de coiffure, bureau et 3 logements situés aux 15 et 17 Place Leharivel Durocher ;

Vu le protocole d'accord signé entre Domfront – Tinchebray Interco et la commune de Chanu définissant les modalités de transfert de l'ex bâtiment CRCA effectif au 1^{er} juillet 2019 et comprenant un salon de coiffure, la MSAP, un bureau et 3 logements situés aux 15 et 17 Place Leharivel Durocher ;

Vu le courrier de la Préfecture du 8 août 2019 demandant de modifier la délibération et le protocole d'accord puisque la maison de services au public étant une compétence de la Communauté de communes, elle ne pouvait être transférée à la commune ;

Vu la délibération n°850DE1917N01 du Conseil communautaire de Domfront – Tinchebray Interco du 8 octobre 2019 autorisant le Président à signer le nouveau protocole d'accord avec la commune de Chanu pour le transfert des commerces et des logements attenants de l'ex bâtiment CRCA situé aux 15 et 17 Place Leharivel Durocher ;

Vu la délibération n°2019-10-04 du Conseil municipal de Chanu du 15 octobre 2019 autorisant le Maire à signer le nouveau protocole d'accord avec la Communauté de communes de Domfront Tinchebray Interco, pour le transfert du bâtiment situé aux 15-17 Place Leharivel Durocher comprenant : salon de coiffure, bureau et 3 logements ;

Vu le protocole d'accord signé entre Domfront – Tinchebray Interco et la commune de Chanu définissant les modalités de transfert de l'ex bâtiment CRCA effectif au 1^{er} janvier 2020, sachant qu'à l'issue du transfert la commune de Chanu met à disposition de Domfront – Tinchebray Interco les locaux de la MSAP qui en assume la compétence et les charges afférentes ;

Vu les délais de régularisation et par simplification pour les locataires, la commune de Chanu a perçu les loyers du salon de coiffure et des 3 logements pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 ;

Le transfert du bâtiment CRCA n'étant effectif qu'au 1^{er} janvier 2020, il convient que la commune de Chanu rembourse à Domfront – Tinchebray Interco les loyers de juillet à décembre 2019 suivants :

- Madame DELARCHAND Angélique, locataire du salon de coiffure :	1 345,56 €,
- Madame BALLON Carole, locataire d'un logement :	1 850,40 €,
- Monsieur CHANU Claude, locataire d'un logement :	1 661,40 €,
- Madame CLOTEAU Céline, locataire d'un logement :	1 832,64 €
Soit au total :	6 690,00 €

En outre, la commune de Chanu ayant mandaté une facture d'abonnement d'électricité pour l'agence postale Intercommunale pour la période du 13 novembre 2019 au 30 avril 2020, il convient que Domfront – Tinchebray Interco lui rembourse le montant réglé de 85,27 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement par la commune de Chanu des loyers de juillet à décembre 2019 de l'ex bâtiment CRCA, pour un montant total de 6 690 €,
- Rembourse à la commune de Chanu la facture d'abonnement d'électricité pour l'agence postale Intercommunale, d'un montant de 85,27 €.

21. Vote des taux d'imposition 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle explique que le Conseil communautaire doit procéder au vote des taux des impôts ménages de 2020. Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la réforme de la fiscalité directe locale, dans le cadre de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019. Le taux de taxe

d'habitation 2020 sera obligatoirement égal à celui appliqué en 2019, soit 13,85 %. Il est proposé de maintenir pour 2020 les taux intercommunaux de taxes foncières votés en 2019.

	Taux 2019	Taux 2020	Produit attendu
Foncier bâti	10,34 %	10,34 %	1 391 971 €
Foncier non bâti	18,52 %	18,52 %	401 514 €
Taxe d'habitation			2 031 795 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les taux d'imposition 2020 de taxes foncières tels que présentés,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

22. Vote du taux Cotisation Foncière des entreprises 2020

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle propose de maintenir pour 2020 le taux de CFE voté en 2019, soit 18,85 %. Le produit attendu est de 746 272 €. Elle précise que la Cotisation Foncière des Entreprises est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le taux de CFE 2020 tel que présenté,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

23. Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que la collecte et le suivi des déchets ménagers ont été confiés au SIRTOM de la région Flers-Condé sur l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray. Elle précise que la contribution s'élève à 664 782 € pour l'année 2020.

Pour l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray, il est proposé de maintenir le taux voté en 2019, soit 13,35 %.

Elle indique que sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais, ce service est géré en régie. Les nouveaux marchés de collecte, transport et traitement des déchets, effectifs au 1^{er} juillet 2019 ou au 1^{er} novembre 2019 selon les lots, ont subi d'importantes augmentations avec une moyenne de 18 %. Les recettes des repreneurs seront également minorées suite à la chute des cours des papiers – cartons. En 2020, les prévisions de recettes, dont la TEOM, n'équilibreraient plus les dépenses (différence de 130 000 € environ).

Il est proposé d'augmenter les taux votés précédemment pour l'ex-Communauté de communes du Domfrontais :

	Taux 2019	Taux 2020
Taux plein (collecte en porte à porte)	12,60 %	13,00 %
Taux réduit (collecte en apport volontaire)	10,10 %	10,50 %

Franck Moisseron demande le montant total du marché 2019. Josette Porquet répond que l'ancien marché s'élevait à 700 000 € TTC et le nouveau à 830 000 € TTC. Le Président informe l'assemblée qu'un audit est en cours pour comparer les fonctionnements de l'ex Communauté de communes du Domfrontais et de l'ex Communauté de communes du Canton de Tinchebray. Pierre Féraud ajoute que pour l'étude portant sur l'extension de la collecte des ordures ménagères en porte à porte sur tout le territoire, il faut comparer les coûts de transport et de traitement car dans la Manche, l'expérience a permis de diminuer 50 % du tonnage collecté. Franck Moisseron a observé que pendant le confinement, près de 70 % du volume des déchets avait diminué dans les containers. Éric Leroy et Christophe Lecordier ajoutent qu'il n'y a plus de débouché pour les déchets recyclés. Jean-Louis Renault rappelle que suite à la chute des cours, l'usine de la Chapelle d'Arblay a fermé. Cécile Rousselet demande si des actions sont mises en places pour inciter la population à diminuer les déchets. Elle suggère de mieux réduire les déchets à la source. Le Président répond qu'au niveau du Domfrontais, des actions de sensibilisation ont été faites, notamment dans les écoles. Christophe Lecordier précise que des ambassadeurs du tri

interviennent régulièrement au niveau du SIRTOM. Pierre Féraud souligne l'importance de sensibiliser les jeunes générations. Franck Moisseron demande si l'on a des données sur les communes avoisinantes qui ont les mêmes problématiques. Jean-Louis Renault confirme que dans la Manche, on constate les mêmes problèmes et les mêmes niveaux de coûts. Le Président propose de se rapprocher de la Communauté de communes Andaine – Passais qui a le même mode de fonctionnement que le Domfrontais. Josette Porquet ajoute que l'étude a été lancée en fin d'année et que le cabinet attend les données du SIRTOM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 tels que présentés,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

24. Vote du taux de taxe sur les surfaces commerciales

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle précise que pour 2020, le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été fixé à 1,15. En 2019 le montant perçu était de 158 229 €. Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20 pour l'année 2021,
- Charge le Président de notifier cette décision auprès des services de l'État.

25. Budget général – Non valeurs produits irrécouvrables

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle explique que la trésorerie apure régulièrement les redevables non solvables. Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'ordures ménagères, de cantine, de garderie... Le comptable demande l'effacement de créances suite à jugement.

Budget général : 2 905,10 € de créances éteintes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate sur le budget général en créances éteintes suite à jugement la somme de 2 905,10 € par l'émission d'un mandat au compte 6542.

26. Budget assainissement collectif – Non valeurs produits irrécouvrables

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle indique que la trésorerie apure régulièrement les redevables non solvables. Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement collectif (2019 sur la commune de Chanu et 2016 sur la commune déléguée de La Haute Chapelle). Le comptable demande l'effacement de créances suite à jugement.

Budget assainissement collectif : 254,56 € de créances éteintes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate sur le budget assainissement collectif en créances éteintes la somme de 254,56 € par l'émission d'un mandat au compte 6542.

27. Budget général – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle explique que compte tenu de la notification de l'état 1259, de la DGF et de l'ajustement des crédits (opérations équipements administratifs interco pour le passage à la DSN, scolaire et équipements divers pour la participation au fonds de solidarité Relance Impulsion Normandie et imprévus), il y lieu d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal.

Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	+50 000.00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	+201 483.00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+10 000.00	
73111	Taxes foncières et d'habitation		+129 637.00
73112	CVAE		-161.00
73113	TASCOM		+13 804.00
73114	IFER		+3 261.00
73133	TEOM		+22 596.00
741124	Dotation d'intercommunalité		+64 205.00
741126	Dotation de compensation		+11 800.00
74832	Etat compensation CVAE CFE		+4 656.00
74833	Etat compensation au titre des exonérations TF		+7.00
74834	Etat compensation au titre des exonérations TH		+269 149.00
74835	Dotation pour transfert de compensation d'exo		-257 471.00
TOTAL		+261 483.00	+261 483.00

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section d'exploitation		+50 000.00
2051	Concessions et droits similaires – op°1028 équipements administratifs interco	+10 000.00	
21841	Matériel de bureaux et mobilier scolaires – op° scolaire	+5 000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles – op° scolaire	+5 000.00	
204123	Subventions d'équipement versées à la Région – op°9928 équipements divers	+ 25 000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles – op° 9928 équipements divers	+5 000.00	
TOTAL		+50 000.00	+50 000.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°2 du budget général 2020 telle que présentée.

28. Budget eau – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle précise que les deux tranches de travaux de restauration du Noireau ne doivent pas être enregistrées comptablement dans les comptes d'immobilisations, ni figurant dans l'actif de la Communauté de communes, mais en opérations pour compte de tiers puisqu'ils sont réalisés sur des terrains privés. Il convient de régulariser la situation en annulant les prévisions et les réalisations comptables des comptes de classe 1 et 2 et en prévoyant des crédits et en rémettant les écritures comptables en compte de classe 4. Après l'achèvement des travaux, les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer. Après perception des subventions, la participation du service au financement de l'opération est enregistrée au compte 6742. Il y a lieu d'adopter la décision modificative n°2 du budget du service eau.

Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	-407 694.00	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	+205 000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	+ 202 694.00	
TOTAL		0.00	0.00

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section d'exploitation		-407 694
13111	Subvention Agence de l'Eau – op° 242802 Noireau	+74 162.00	
1312	Subvention Région – op° 242802 Noireau	+27 466.00	
1312	Subvention Région – op° 242802 Noireau		-53 571.00
1318	Autre Subvention d'équipement – op° 242802 Noireau		-177 107.00
2128	Autres terrains– op° 242802 Noireau	-490 000.00	
2128	Autres terrains– op° 242802 Noireau		+250 000.00
458101	Opération pour compte de tiers tranche 1	+320 000.00	
458201	Opération pour compte de tiers tranche 1		+320 000.00
458102	Opération pour compte de tiers tranche 2	+280 000.00	
458202	Opération pour compte de tiers tranche 2		+280 000.00
TOTAL		+211 628.00	+211 628.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Enregistre les travaux de restauration du Noireau en opérations pour compte de tiers,
- Régularise les prévisions et les écritures comptables de 2018 à 2020 et sort ces opérations de l'actif (bien 20181),
- Vote la décision modificative n°2 du budget eau 2020 telle que présentée.

29. Subventions aux associations

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Elle indique qu'il convient de statuer sur les demandes de subventions de l'année 2020 qui ont été déposées par les associations auprès de Domfront – Tinchebray Interco (présentation du tableau récapitulatif des subventions). Les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 € doivent signer une convention d'objectifs et de moyens, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques. Elle invite les délégués communautaires dirigeant une association à ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à ladite association. A la demande de Michel Legalle, le Président répond que suite au retrait du Parc Naturel Régional Normandie Maine, le Centre de Pleine Nature de Torchamp est désormais constitué des Communautés de communes Andaine - Passais et de Domfront – Tinchebray Interco.

Domfront – Tinchebray interco a demandé son retrait en fin d'année et a proposé de verser une compensation financière à Andaine – Passais qui en reprendrait la gestion. Cette demande n'a pas abouti mais sera revue prochainement.

Pierre Férard ne prend pas part au vote pour la subvention allouée au Comice Cantonal du Domfrontais, Bernard Davy pour celle d'Initiative Orne et Serge Costard pour celle de la Mission Locale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'ensemble des subventions présentées pour l'année 2020 (annexe).

Le Président précise au Conseil communautaire que lors de la prochaine séance, il sera question du transfert du pouvoir de police spéciale des Maires.

La séance est levée à 23h00.

ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2020

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN 2020 EN €
APE école publique Tinchebray	230
APE école St Joseph Tinchebray	230
APE école du Sacré Coeur Chanu	230
APE école publique St Cornier des Landes	230
APE école publique Frênes	230
APE école publique Montsecret	230
APE école publique St Pierre d'Entremont	230
ASE école publique de Tinchebray	545
USEP RPI Gaston Floquet	100
APE école publique Champsecret	230
APE des écoles publiques de Domfront	230
APE école privée Ange Gardien Domfront	230
APE écoles Lonlay l'Abbaye - St Bômer les Forges	230
Coopérative scolaire écoles Lonlay l'Abbaye - St Bômer les Forges	405
Association Sportive Collège J Prévert Domfront	171
Sporting Club Domfrontais : Association Sportive Collège Sacré Coeur Domfront	171
Association Sportive Lycée A Chevalier Domfront	171
Comice Agricole du Canton de Tinchebray	750
Comice Agricole Cantonal du Domfrontais	750
Comice Agricole Central d'Arrondissement	190
ODG du Domfrontais	1 500
ALTHEA	15 100
Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine	35 000
Initiative Orne	0.10€/hab
Mission Locale des Jeunes du Bocage	0.80 €/hab
PETR du Pays du Bocage	1€/hab
Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp	29 000
Ligue de l'enseignement - micro crèche	8 600